



Sommaire

Le CSE DTSI constitutif du 4 décembre 2019.....	1
Le CSE DTSI du 17 décembre 2019.....	1
Le CSE DTSI du 19 décembre 2019.....	2

La délégation CFE-CGC Orange vous souhaite une excellente année 2020 et sera toujours présente pour agir à vos côtés !

Les Ordonnances n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 et n° 2017-1718 du 20 décembre 2017 ainsi que la loi de ratification n°2018-217 du 29 mars 2018 fusionnent les Instances Représentatives du Personnel (IRP) élues CE+CHSCT+DP en une instance unique : le CSEE (Comité Social Economique d'Etablissement).

Il existe 14 CSEE et 1 CSE Central (CSEC) à Orange. Le CSEE DTSI remplace donc le CE DTSI.

Le CSE DTSI est composé de 40 élus titulaires, 40 suppléants, 4 représentants des Organisations Syndicales Représentatives qui sont la CFE-CGC Orange, la CFDT, SUD et la CGT. C'est l'employeur, représenté par Marc BLANCHET, qui préside l'instance.

La délégation de la CFE-CGC Orange est constituée de 11 élus titulaires, 11 élus suppléants et 1 RS CSE.

Les prérogatives du CSE portent sur les volets économiques, sociaux, santé, sécurité et conditions de travail. Il s'appuie sur des commissions CSSCT (Commission Santé Sécurité Conditions de Travail) mais aussi Emploi, Formation, Egalité Professionnelle, Handicap, Commission des marchés, Activités Sociales et Culturelles (ASC), Restauration et Projets, économie et évolution des marchés.

Enfin, les Représentants de Proximité (RP) sont désignés par le CSEE et portent les réclamations individuelles et collectives, les actions de proximité en matière de SSCT de travail et de qualité de vie au travail et sont le relais local d'information entre le CSEE, les salariés et les représentants de l'entreprise.

Le CSE DTSI constitutif du 4 décembre 2019

L'ordre du jour règlementaire portait sur l'élection d'un secrétaire, d'un trésorier ainsi que l'affectation des biens reçus du CE DTSI.

L'analyse de la CFE-CGC Orange

Malgré les bons résultats obtenus de la CFE-CGC et son statut de 1ère OS, l'absence de majorité de gestion à la DTSI nous empêche de mettre en œuvre le programme exposé lors de la campagne électorale. Nous ne candidatons pas pour ces 2 postes.

Dans l'attente d'une justification de la provenance « providentielle » des 2M€ de Chèques Vacances pendant la campagne, nous nous abstenons sur l'affectation des biens du CE au CSEE.

- Nous demanderons un audit des comptes pour nous éclairer !

Le CSE DTSI du 17 décembre 2019

Lire notre [déclaration préalable du 17 décembre](#)

Dans la continuité du CSE constitutif initial, l'ordre du jour du 17 décembre prévoyait les élections du CSEC, du bureau, des présidences des commissions, des membres et rapporteurs des CSSCT et la désignation des RP ainsi que des résolutions de délégation à l'entreprise sur la restauration et les aides financières.

Le bureau fut constitué avec l'élection d'un premier secrétaire, d'un 2nd secrétaire en charge des CSCT (Bernard GUIBERT CFE-CGC Orange) et d'un trésorier adjoint.

Le CSE DTSI a voté à la majorité des voix (SUD/FO/CFDT/CGT/CFTC) une convention de gestion

déléguant à l'employeur l'ensemble du budget de Restauration (2,25% de la masse salariale soit 13 millions d'euros environ) de manière irrévocable et pérenne.

Cette résolution est mise en œuvre le temps de la mandature selon les principes de l'Accord portant sur la gestion de l'Activité Sociale et Culturelle de restauration au sein de l'UES Orange du 31 mai 2019. Cet Accord stipule que la délégation de gestion doit avoir lieu au plus tard au 2e CSEE suite à la mise en place des nouvelles instances représentatives du personnel (Cf. Loi TRAVAIL et Accord sur le dialogue social du 13 mai 2019). Cette 2ème réunion a été programmée le 17 décembre 2019 sans possibilité de report.

L'analyse de la CFE-CGC Orange

◆ Nous avons dénoncé le fait que la Direction ait persisté à nous convoquer dans une période peu propice à la tenue d'un CSE DTSI, avec un ordre du jour à géométrie variable, une heure et un lieu modifiés au dernier moment. Nous aurions pu nous éviter cette logistique et ces coûts humains et financiers. Dès lors que la réunion s'est tenue, nous

estimions que rien ne justifiait que les points ne soient pas traités et renvoyés à une réunion 2 jours après.

- ◆ Concernant la restauration, la CFE CGC Orange condamne la Direction et le secrétariat du CSE DTSI d'avoir voulu voter en catimini une résolution d'une importance capitale, tout en reportant deux jours plus tard l'ensemble des points restants à traiter.
- ◆ La question de fond concerne la délégation de gestion de la restauration vers l'employeur. Le CSE de la DTSI n'aura plus son mot à dire sur l'équilibre économique du budget Restauration, la recherche de solutions et le respect de ses missions.
- ◆ Le management des ASC Restauration par les représentants du personnel aurait permis de garantir un avenir à la Restauration d'entreprise et aux salariés des restaurants Orange dans un contexte de rationalisation des sites.

■ **Pour la CFE CGC Orange, la délégation de gestion de la restauration à la direction est une démarche d'irresponsabilité.**

Le CSE DTSI du 19 décembre 2019

- ◆ Les présidences des commissions suivantes ont été votées : Activités Sociales et Culturelles (ASC), Emploi formation égalité professionnelle, Handicap, Restauration, Projets, économie et évolution des marchés (Bruno MOREAU CFE-CGC Orange). Les membres de ces commissions le seront au prochain CSE DTSI de janvier.
- ◆ Les 277 RP ont été désignés sur leurs périmètres : 39 DERS, 16 DTRS-DC, 19 DESI, 50 DSI, 14 DIF, 22 DISU, 5 DDT, 13 UPR IDF, 11 UPR NE, 10 UPR O, 13 UPR SE, UPR 10 SO.
- ◆ La désignation des membres de CSSCT et de leurs rapporteurs fut reportée au prochain CSE DTSI de janvier.
- ◆ A ce jour, les salariés ne peuvent plus déclarer leur QF en utilisant Anoo suite à l'accord, non signé par la CFE-CGC Orange, portant sur la gestion des activités sociales et culturelles du 12/11/2019. Deux résolutions ont été votées pour obtenir du CSEC les modalités de validation du QF et pour les mettre en œuvre au CSE DTSI.

L'analyse de la CFE-CGC Orange

La CFC CGC Orange est atterrée de constater que l'ensemble des parties signataires de l'accord sur la gestion des ASC du 12/11/2019 n'a pas évalué ni anticipé les conséquences de la fin de la prestation du CSRH pour la Gestion des Données des Ouvrants Droits.

Les prestations ASC 2020 sont donc bloquées pour tous les salariés, qu'ils aient validé ou non leur QF avant la mise en place du CSE DTSI.

La CFE CGC ORANGE souhaite connaître et comprendre les moyens mis en œuvre pour protéger les données personnelles des salariés (GDPR). Qui gèrera et stockera les feuilles d'impôts des salariés ?

■ **La proposition de la CFE-CGC Orange d'un « tableau magique » à partir du grade/classification de chaque salarié et le nombre d'enfants à charge aurait l'avantage d'être mis en place rapidement et sans coût de sous-traitance.**

Retrouvez ce compte-rendu et les publications de votre établissement : <https://www.cfecgc-orange.org/dtsi>

Vos représentants CFE-CGC Orange

Vos élu(e)s titulaires au CSE DTSI :

AJASSE Karen
BOUTIN François-Xavier
CAO Nathalie
CHAZELAS Brigitte
DESCATOIRE Fabienne
ESNAULT Fabien
FEJOZ Sophie
GUIBERT Bernard
MOREAU Bruno
OUADI Mahmoud
TEISSANDIER Richard
Votre Représentant Syndical
BLACHERE Thierry

Vos élu(e)s suppléants au CSE DTSI :

AYMAT Patrice
COLLAS Virginie
DARNIS Dominique
ESCALON Danièle
HABAY Annick
KHODRI Saïd
LEROY Julien
LORTEAU Marie-Cécile
MAUREL Nadine
SERAFIN Gabriel
SOURISSEAU Hervé